

***POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE***

**Élaborée par le comité environnement**

Montréal, 14 octobre 2012

Table des matières

[Avant-propos 3](#_Toc338235799)

[Les principes généraux 4](#_Toc338235800)

[1. Réduire la quantité de matières résiduelles 4](#_Toc338235801)

[2. Améliorer la consommation énergétique 4](#_Toc338235802)

[3. Encourager le transport alternatif 4](#_Toc338235803)

[4. Valoriser la nature en ville 4](#_Toc338235804)

[5. Assurer une gestion responsable de l’eau 4](#_Toc338235805)

[6. Favoriser la santé et la qualité de notre milieu de vie 4](#_Toc338235806)

[7. Consommer de manière responsable 4](#_Toc338235807)

[8. Soutenir le développement social et communautaire 4](#_Toc338235808)

[9. Promouvoir l’éducation et la sensibilisation environnementales 4](#_Toc338235809)

[Le comité environnement 5](#_Toc338235810)

[Mandat général 5](#_Toc338235811)

[Rôle 5](#_Toc338235812)

[Responsabilités 5](#_Toc338235813)

[Conclusion 6](#_Toc338235814)

[*ANNEXE* 7](#_Toc338235815)

[TABLEAU DE MISE EN OEUVRE (gabarit) 8](#_Toc338235816)

Avant-propos

*La politique de développement durable de la coopérative d’habitation du Coteau vert* est rédigée en prolongement et en accord avec les troisième et quatrième objets de nos statuts de constitution qui sont respectivement de « favoriser l’éducation coopérative et la responsabilité sociale et environnementale de ses membres » et d’ « intégrer le plus possible les principes d’habitation écologique et saine dans la réalisation et l’utilisation des immeubles de la coopérative ».

Cette politique s’appuie sur une croyance commune que le développement durable doit **répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins et sans porter préjudice aux autres valeurs propres à la coopérative d’habitation du Coteau vert.** Soutenir ce projet porteur d’idéaux et novateur inclut autant la protection de l’environnement par la réduction de notre empreinte écologique, un développement économique soutenable et le renforcement du tissu social de la communauté, et ce, tout en créant un milieu de vie inspirant.

Le comité environnement a pour objectif de mettre en œuvre cette politique verte et de veiller à son application[[1]](#footnote-1) en promouvant différents moyens d’action. Cette politique se veut également un outil concret. Ainsi, les principes généraux que contient ce document seront mis de l'avant autant par les membres, les résidents et les comités de la coopérative, ceux-ci étant toujours encouragés et soutenus par tous afin d’intégrer de façon pratique ce mode de vie dans leur quotidien. La mise en œuvre de cette politique de développement durable sera donc à la fois une responsabilité collective et individuelle.

En ce sens, rappelons qu’en signant le contrat de membre, ce dernier s’engage : « à connaître et à respecter les règlements et politiques de la coopérative»[[2]](#footnote-2).

**Les principes généraux**[[3]](#footnote-3)

## 

## 1. Réduire la quantité de matières résiduelles

La coopérative s’engage à réduire ses déchets en encourageant les *3RV*, soit la *R*éduction, le *R*éemploi, le *R*ecyclage et la *V*alorisation.

## 2. Améliorer la consommation énergétique

Afin de contribuer à une réduction de la pollution de l’air et de nos émissions de gaz à effet de serre, la coopérative encourage l’utilisation des énergies renouvelables ainsi que les économies d’énergie.

## 3. Faciliter le transport alternatif

Afin de contribuer à une réduction de la pollution de l’air et de nos émissions de gaz à effet de serre, la coopérative facilite l'utilisation des transports actifs et l'autopartage et encourage ses membres et ses résidents à utiliser le transport actif, le transport collectif et l'autopartage dans ses déplacements.

## 4. Valoriser la nature en ville

Pour combattre les îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et notre milieu de vie, la coopérative encourage la protection de l’environnement existant et le verdissement.

## 5. Assurer une gestion responsable de l’eau

Pour préserver l’accès et la qualité de l’eau en tant que ressource naturelle, la coopérative encourage une gestion et une utilisation responsables de l’eau.

## 

## 6. Favoriser la santé et la qualité de notre milieu de vie

Afin d’assurer la santé et le bien-être physique et mental de toutes et de tous, la coopérative encourage certaines habitudes de vie favorisant le maintien d’un milieu de vie sain et propre.

## 7. Consommer de manière écoresponsable

Afin de faciliter et d’encourager l’économie et le développement local ainsi que de diminuer l’empreinte écologique liée à nos achats quotidiens, la coopérative encourage un approvisionnement local ou équitable ou biologique et le développement d’ententes spéciales avec les commerçants du quartier.

## 8. Enrichir le développement social et communautaire

Afin de soutenir son caractère sociocommunautaire, la coopérative a à cœur de renforcer le tissu social en s’impliquant et en faisant rayonner ses valeurs vers l’ensemble de la communauté.

## 9. Promouvoir l’éducation et la sensibilisation

La coopérative encourage et favorise l’information, l’éducation et la sensibilisation afin que tous ses membres et les résidents y aient accès pour favoriser la mise en pratique de l’ensemble des principes de sa politique de développement durable.

Le comité environnement[[4]](#footnote-4)

## 

## Mandat général

Le comité environnement a pour mandat l’implantation de mesures environnementales dans le fonctionnement de la coopérative et des comités, dans le quotidien des membres et de tous les résidents de la coopérative tout en tenant compte de ce qui l’entoure, soit l’OBNL *Habitations Ateliers verts* et le quartier.

## Rôle

* Discuter et établir des priorités quant au développement durable de la coopérative;
* Mettre sur pied une politique de développement durable;
* Veiller à l’application de celle-ci dans la coopérative en :
  + Informant et sensibilisant le conseil d’administration, les comités, les membres et tous les résidents de la coopérative sur les questions environnementales qui sont visées par notre politique de développement durable;
  + Proposant des mesures concrètes pour améliorer les pratiques environnementales existantes dans la coopérative;
  + Participant à l’élaboration de nouvelles mesures et à des formations appropriées;
  + Étant à l’écoute des demandes, attentes et questions du conseil d’administration, des comités, des membres et de tous les résidents de la coopérative et de l’OBNL *Habitations Ateliers verts*.

Responsabilités

* Préparer un plan d’action sur une base annuelle;
* Élaborer la politique de développement durable de la coopérative;
* Écouter toutes les propositions des membres et des résidents, les recueillir et proposer des mises à jour, s’il y a lieu;
* Sensibiliser le conseil d’administration, les comités, les membres et tous les résidents de la coopérative aux comportements écoresponsables en accord avec la politique de développement durable adoptée;
* Implanter des mesures visant une amélioration continue des comportements écoresponsables;
* Organiser des formations spécifiques selon certains besoins à évaluer;
* Diffuser des informations favorisant des comportements écoresponsables chez les membres;
* Produire et diffuser un bilan annuel des actions et un suivi correspondant;
* Faire rapport régulièrement au conseil d’administration;
* Assurer le bon ordre dans le classement et la mise à jour des dossiers du comité.

Conclusion

Rappelons d’abord que la coopérative a été créée avec une vocation écologique. Conformément aux règlements de la coopérative (section 6) de notre cahier de membre, la section 10.2.6 indique que le comité environnement a été mandaté pour établir la présente politique de développement durable. Pour mettre en œuvre cette politique, une implication individuelle autant que collective est nécessaire.

Le comité environnement assistera chaque comité pour sélectionner un ou des principes à intégrer dans son fonctionnement par le biais d’un « plan vert ». Ce plan vert, adopté par l’ensemble de la communauté de la coopérative, visera à mettre en pratique les principes généraux. Le comité environnement veillera à son application par tous.

Par souci de clarté, le contenu de la politique a été mis sous forme d’un tableau intitulé «Tableau de mise en œuvre ». Il comprend les neuf principes de celle-ci. Chaque comité, selon ses besoins de fonctionnement, devra se choisir un ou des objectifs en lien avec un des principes de la politique de développement durable. Ce tableau permettra à chaque comité d’inclure au moins un des principes généraux dans son plan vert annuel. Le comité environnement pourra ainsi faire un suivi des actions écoresponsables déjà mises en œuvre, celles en cours et celles qui sont à venir. De plus, durant la prochaine année, des accomplissements verts seront mis de l’avant et la politique pourra être réévaluée.

Le caractère évolutif de ce document permettra de l’adapter à nos valeurs écologiques en intégrant nos besoins changeants, les questions du jour en matière d’environnement et les nouvelles connaissances en la matière.

Enfin, nous croyons que les valeurs et les comportements des membres de notre coopérative pourraient s’étendre au-delà de nos murs et devenir un modèle d’exemplarité. Nous faisons le pari que si chaque personne fait sienne cette politique de développement durable, nos ambitions vertes auront du succès !



# *ANNEXE*

***TABLEAU DE MISE EN ŒUVRE (gabarit)***

***Plan vert annuel – 2012-2013***

**Comité environnement**

Montréal, 14 octobre 2012

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| TABLEAU DE MISE EN OEUVRE (gabarit)  Plan vert annuel – 2012-2013 Comité:\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Année d’application:\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | | | | |
|  | | | | |
| **PRINCIPE CHOISI** | **OBJECTIF(S)** | **ACTION(S)** | | **COMMENTAIRES** |
| *Déjà mise(s) en œuvre* | *À mettre en œuvre* |
|  |  | | | |
|  |  |  |  |  |

1. Règlement de la coopérative, version 6, point 10.2.6, p. 33 [↑](#footnote-ref-1)
2. Contrat de membre, point 2 [↑](#footnote-ref-2)
3. À noter : Le mot « coopérative », tout au long du texte, inclut le conseil d’administration, l’assemblée générale, les comités, les membres et les résidents de la coopérative. [↑](#footnote-ref-3)
4. Référence : Cahier de membre, p. 31, point 10.2 «Responsabilités» et p. 33, point 10.2.6 «Environnement» [↑](#footnote-ref-4)